

DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION

Attribution du marché pour la « Location et entretien des vêtements de travail et des linges de service »

Décision D-2025-245

Le Président de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10 relatif au régime de délégation du Président ;

Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique relatifs à la procédure formalisée d'appel d'offres ouvert

Vu la délibération DEL-CC-2021-191 du Conseil Communautaire du 09/11/2021 par laquelle le conseil communautaire a donné délégation au Président de prendre toute décision concernant les marchés et accords-cadres ;

Vu la délibération DEL-B-2025-042 du Conseil Communautaire du 10/06/2025 par laquelle la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais a été désignée coordonnateur du groupement de commande pour la « Location et l'entretien des vêtements de travail et des linges de service » ;

Vu l'avis d'appel public à concurrence envoyé le 04 juillet 2025 (Profil acheteur – BOAMP et JOUE) ;

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du 26 septembre 2025 ;

Considérant que le marché est conclu pour une durée de 4 ans ;

Considérant que la concurrence a correctement joué ;

PREAMBULE

Suite à l'avis d'appel public à concurrence du marché n°2025 26 AOO, en procédure formalisée (appel d'offres ouvert) concernant la « location et l'entretien des vêtements de travail et linges de service » : 3 plis ont été reçus, puis analysés.

DECIDE

ARTICLE 1 : d'attribuer le marché n° 2025 28 AOO relatif à la « location et l'entretien des vêtements de travail et linges de service » comme suit :

Attributaires	Montant estimatif annuel HT	Montant estimatif annuel TTC
LES LAVANDIERES ELIS CHARENTE Zone de St Liguairé Rue Thomas Portau 79000 NIORT SIRET : 062 201 009 00339	Offre de base : 39 484,31 € PSE 1 : 84,00 €	Offre de base : 47 381,17 € PSE 1 : 100,80 €

	PSE 2 (1^{ère} année) : 550,00 €	PSE 2 (1^{ère} année): 660,00 €
TOTAUX ESTIMATIF GLOBAL SUR 4 ANS	158 823.24 €	190 587.88 €

Les prestations seront rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires fixés dans le bordereau des prix.

ARTICLE 2 : D'imputer les dépenses sur les budgets concernés.

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame la sous-préfète de BRESSUIRE, et à Monsieur le trésorier général de THOUARS.

Information de cette décision sera faite en séance de conseil communautaire.

Fait à Bressuire, le **08 OCT. 2025**

Le Président,
Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU

Transmis en préfecture le 08 OCT. 2025

Notifié ou publié le 08 OCT. 2025

Le Président,
-certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de cet acte
-informe que le présent acte peut faire
l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant
le Tribunal Administratif dans un délai de
deux mois
à compter de la présente notification/ou
publication.